

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 19 février 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

2024 - 817 Autorisation de signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'aires de jeux thermocollés dans la cour de l'école.

Considérant la demande exprimée au Conseil d'Ecole du 13 novembre 2023 pour la mise en place d'aires de jeux thermocollés dans la cour de l'école,

Monsieur le Maire, expose les devis reçus de diverses entreprises :

- de la société MD Loisirs (société ayant réalisé notre aire de jeux), devis n° 2023-114 du 24 novembre 2023, , comprenant la fourniture et la pose d'une marelle Escargot de 10 cases (3,4 X 2,8 m) et d'un labyrinthe carré (4 X 4,088 m) , pour un montant de **3.093,60€ T.T.C.** (2 578,00€ H.T.)
- de la société CAP Territoires, devis n°D231200367 du 20/12/2023, comprenant une marelle avec Ciel et Terre (4 X 1m) et d'un « Dragon » de 1 à 10 (4 X 3 m), pour un montant de **2.914,79€ T.T.C.** (2 428,99€ H.T.)
- la société SEDI, propose une alternative avec un pochoir PVC marelle pour un montant de 138,35€ H.T.

Le Conseil Municipal, avec 5 contres, 5 pour, dont Monsieur le Maire et 3 abstentions des présents et pouvoirs :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société MD Loisirs, du 24/11/2023 n° 2023-114 d'un montant de **3 093,60€ T.T.C.** (2 578,00€ H.T.), sous réserve de 5 ans de garantie minimum et sans coût de contrat maintenance.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22 février 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 22/02/2024
Le Maire,

